

Commune de Cornillon-Confoux

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

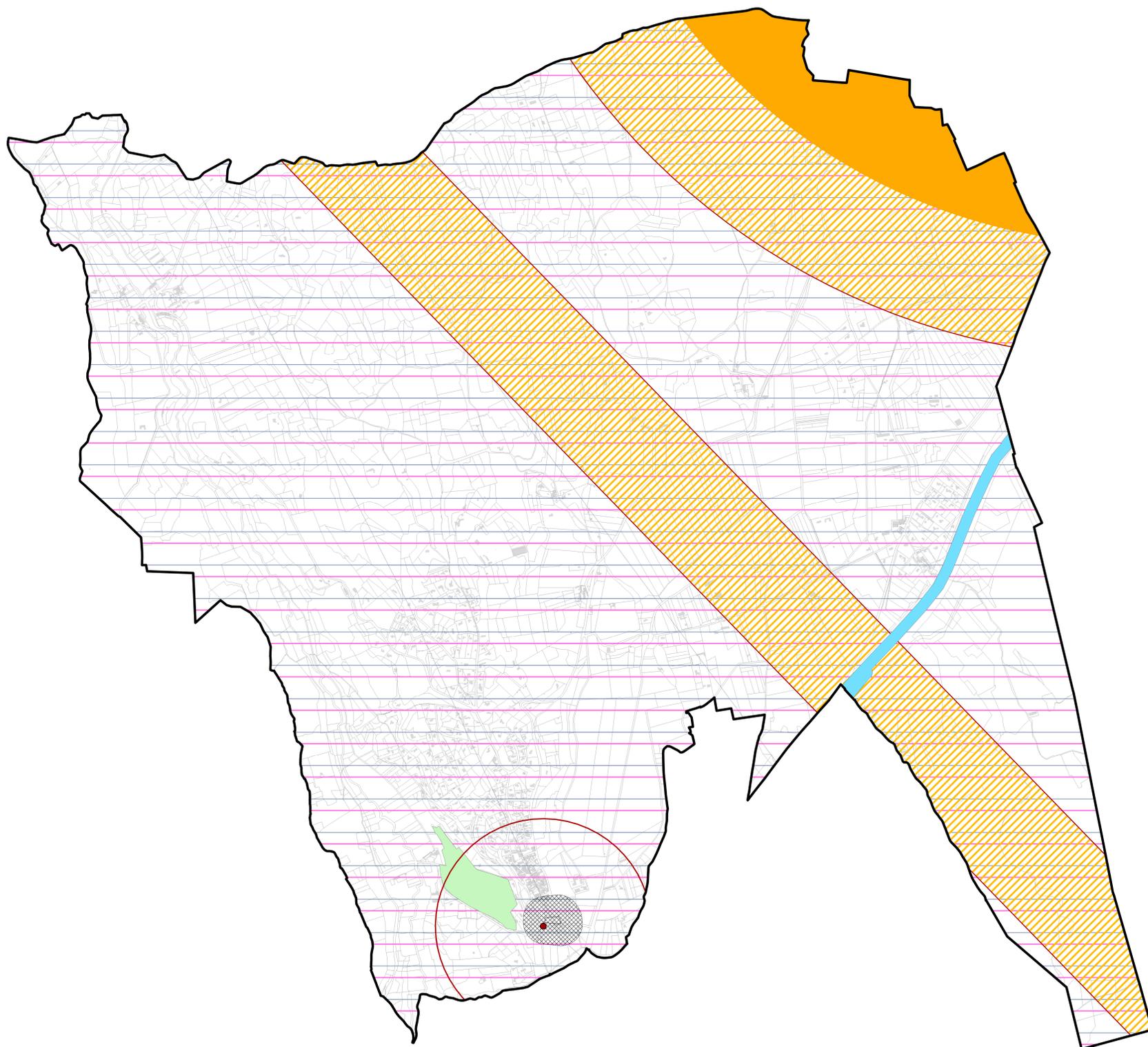
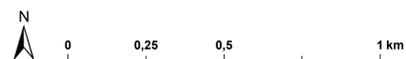
6.2.2 - Servitudes d'utilité publique Plans

Historique du P.L.U.

Approbation du plan d'occupation des sols par arrêté du Préfet le :	19 juillet 1982
Révision n°1 du plan d'occupation des sols approuvée par délibération du CM du	03 mars 2000
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du C. municipal du	26 juin 2013
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du C. municipal n° 2015-60 du	6 novembre 2015
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du C. municipal n° 2016-54 du	20 décembre 2016
Modification n°1 approuvée par délibération du CM n° URB 015-5146/18/CM	13 décembre 2018
Mise à jour n°1 par arrêté du Président du Conseil de Territoire n° 14/20	14 octobre 2020

Légende

- commune
- Monument
- Périmètre de protection
- AC4 : Protection du Patrimoine Architectural
- I2 : Energie hydraulique
- INT1 : Cimetières
- PT1 : Perturbations télécom
- PT2 : Obstacles télécom
- T5: Dégagement aéronautique
- BATIMENT
- PARCELLE



AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Commune de
Cornillon-Confoux

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

6.2.2.1 - Servitudes d'Utilité Publique Carte Multisup 1

Historique du P.L.U.
Approbation du plan d'occupation des sols par arrêté du Préfet le : 19 juillet 1982
Révision n°1 du plan d'occupation des sols approuvée par délibération du CM du 03 mars 2000
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du C. municipal du 26 juin 2013
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du C. municipal n° 2015-66 du 6 novembre 2015
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du C. municipal n° 2016-04 du 20 décembre 2016
Modification n°1 approuvée par délibération du C.M n° URD 015-04-16/SCM 13 décembre 2016
Mise à jour n°1 par arrêté du Président du Conseil de Territoire n° 20

AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire Inter-Communal
Service Planification Urbaine
Siège de Métropole : 58, boulevard Charles Léon, 13001 MARSEILLE, Tel: 04 95 09 59 00
Commissariat de Territoire 13P : Chemin du Risquard BP 10647, 13088 ISTRES Cedex, Tel: 04 42 11 16 16
Mairie de Cornillon-Confoux : Place Carignat, 13500 Cornillon-Confoux, Tel: 04 90 50 45 91

SUP 1 : Transport de Matières Dangereuses (gaz, hydrocarbures et produits chimiques)

Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant sans éloignement des personnes

I3 : GEOSTOCK

Pipeline Fos - Manosque
ELS : Seuil des effets létaux significatifs (8 kw/m²)
PEL : Seuil des effets létaux (5 kw/m²)
IRE : Seuil des effets irréversibles (3 kw/m²)

I4: Réseau de transport d'électricité (RTE)

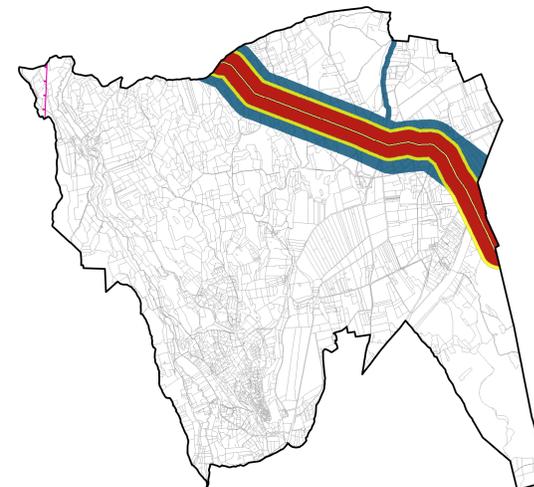
commune
bati
parcelle

SUP TMD : « Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement »

SUP I3 Pipeline Fos-Manosque : « Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis : elle ne peut être reproduite ni commercialisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GEOSÉL MANOSQUE »
Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité des réseaux de canalisations exploitées par GEOSTOCK ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 et R.554-38 »

N
0 0,5 1 2 km 1 : 25 000

Réalisation : SOVDS (MPR) - Métropole Aix-Marseille Provence - Août 2020
Source cadastrale : Direction Générale des Finances Publiques - mise à jour PCI 2019



AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Commune de
Cornillon-Confoux

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

6.2.2.2 - Servitudes d'Utilité Publique Carte Multisup 2

Historique du P.L.U.

Approbation du plan d'occupation des sols par arrêté du Préfet le :	19 juillet 1982
Révision n°1 du plan d'occupation des sols approuvée par délibération du CM du :	03 mars 2000
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du C. municipal du :	28 juin 2013
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du C. municipal n° 2015-40 du :	6 novembre 2015
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du C. municipal n° 2016-04 du :	20 décembre 2016
Modification n°1 approuvée par délibération du CM n° URB 015-5146/18/CM :	13 décembre 2018
Mise à jour n°1 par arrêté du Président du Conseil de Territoire n° 70 :	

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoires Ouest Provence
Service Planification Urbaine

Siège de la Métropole
58, boulevard Charles Livon
13207 MARSEILLE Cedex
Tel : 04 95 59 59 00

Conseil de Territoire (CP)
Chemin de l'Église BP 10647
13088 ST-HESLÈS Cedex
Tel : 04 42 11 16 16



Maire de Cornillon-Confoux
Place Caspary
13200 Cornillon-Confoux
Tel : 04 90 50 46 91